

## LES AVANTAGES DU DOUBLE SENS CYCLABLE



### Pour les cyclistes

- **Plus de sécurité** : moins de risque d'ouverture intempestive de portières de voiture
- **Meilleure lisibilité et anticipation** entre cyclistes et automobilistes
- Des trajets **plus courts, plus directs** ou évitant les axes à fort trafic



### Pour la collectivité

- **Mise en place rapide**, sans travaux lourds de voirie.



### Pour l'environnement

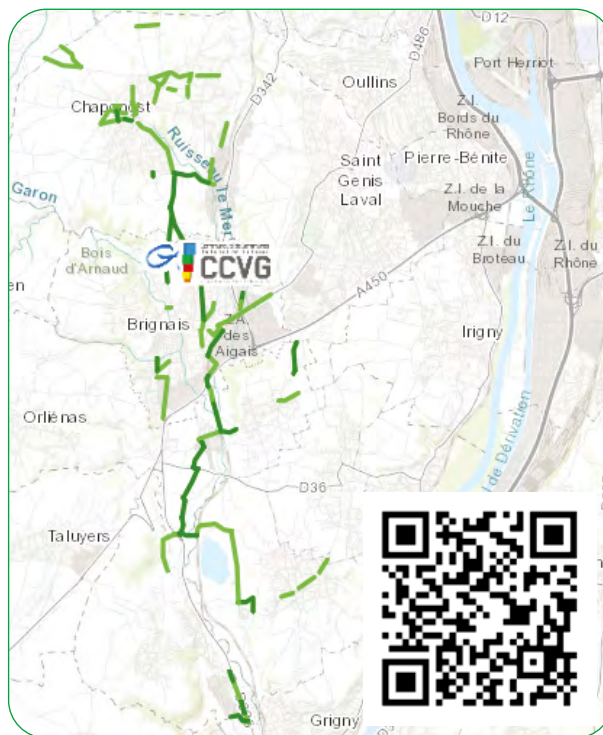
- **Baisse de la vitesse en ville**, conduite plus souple et plus écologique.
- **Plus de vélos** dans les cœurs de villes et villages.



## EN SELLE DANS LA VALLÉE DU GARON

Retrouvez l'ensemble des itinéraires cyclables et modes doux de la vallée du Garon sur la carte dynamique disponible en ligne sur :

[www.ccvalleedugaron.com/itinerairescyclables](http://www.ccvalleedugaron.com/itinerairescyclables)



Communauté de Communes de la Vallée du Garon  
Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 Brignais  
Tél. 04 72 31 78 72  
contact@ccv-alleedugaron.fr



CCVALLEEDUGARON.COM

## LE DOUBLE - SENS CYCLABLE

DANS LA VALLÉE DU GARON



Plan  
de - mobilité -  
2030 - VALLÉE  
DU GARON

## Favoriser la pratique du vélo au quotidien

Pour favoriser l'usage du vélo par les habitants dans leurs déplacements du quotidien, la CCVG, avec ses communes membres, développe les aménagements de voirie visant à sécuriser la pratique, à l'image de la mise en place du « double sens cyclable » en cœur de villes et villages.

## Le double sens cyclable, kesako ?

C'est une rue où cohabitent véhicules et vélos où seuls les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Dans une rue avec double sens cyclable, comme dans tout espace public partagé, courtoisie et vigilance sont de rigueur.

## Ce que dit le Code de la Route

Le décret du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives, généralise dans le Code de la route les doubles sens cyclables dans les « zones 30 », les « zones de rencontres » et les « aires piétonnes ».



### ZONE 30

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h pour tous les véhicules. Les aménagements de voirie favorisent la cohabitation apaisée de tous les usagers.



### ZONE DE RENCONTRE

La vitesse des véhicules y est limitée à 20km/h. La priorité y est donnée aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée.



### AIRE PIÉTONNE

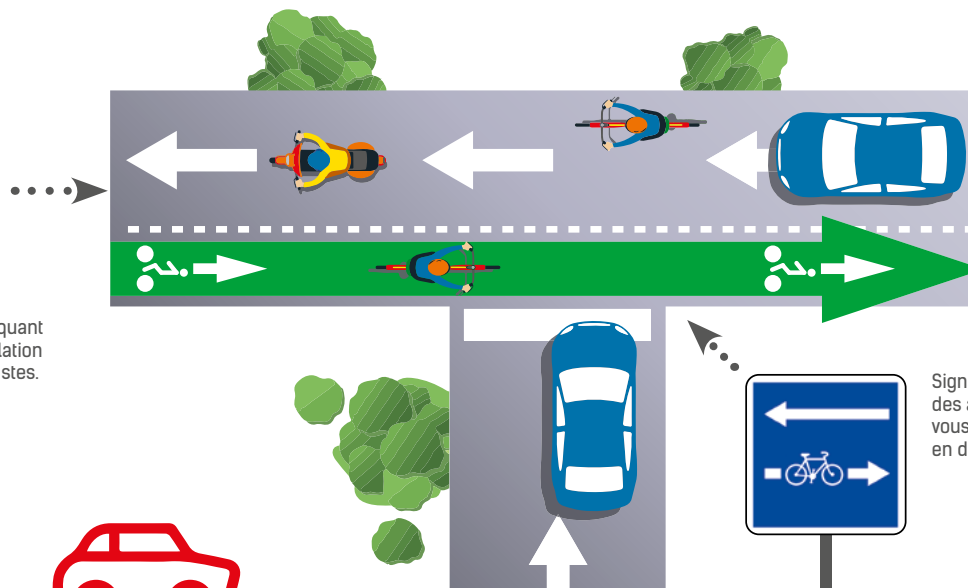
Seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas. Les piétons y sont prioritaires.

# - LE - DOUBLE - SENS - CYCLABLE -

## FAISONS DOUBLEMENT ATTENTION !



Signalétique indiquant un sens de circulation réservé aux cyclistes.



Signalétique d'une voie en double sens cyclable pour les automobilistes



Signalétique à destination des automobilistes : vous croisez une voie en double sens cyclable.



## AUTOMOBILISTES

- Avant de traverser ou de vous engager dans une rue dotée d'un double sens cyclable, pensez à **regarder dans le sens de circulation** réservé aux cyclistes.
- En stationnement, **avant d'ouvrir votre portière**, vérifiez qu'aucun cycliste n'arrive.
- **Ne stationnez pas** sur l'aménagement cyclable : c'est interdit car cela met en danger les cyclistes !
- Enfin, **modérez votre vitesse**.



## SCOOTERS ET MOTOS

- **N'empruntez pas les doubles sens ni les voies cyclables**, ils sont uniquement réservés aux cyclistes.

## CYCLISTES

- Il faut surtout **être vigilant aux usagers qui surgissent sur les côtés** en ne regardant que du côté d'où viennent les voitures : un piéton qui traverse, un automobiliste qui sort d'une cour privée ou d'une place de stationnement, ...
- N'hésitez pas à donner un **coup de sonnette amical** pour rappeler votre présence et au besoin **préférez céder le passage** plutôt que de risquer l'accrochage.



## PIÉTONS

- Avant de traverser, n'oubliez pas que **les cyclistes circulent dans les deux sens**.
- Ne vous fiez pas à vos seules oreilles : **un vélo ne fait pas de bruit**.

